

La COVID-19 et l'utilisation d'EPI supplémentaire

Le scénario suivant est fourni pour aider les massothérapeutes autorisés (MTA/MT) qui se demandent quel équipement de protection individuel (EPI) utiliser lorsqu'ils donnent un traitement en personne durant la pandémie de COVID-19. Au minimum, les MTA doivent porter des masques chirurgicaux/d'intervention approuvés pour un usage médical dans toutes les situations où la distanciation physique n'est pas possible. Sur la base des recommandations du ministère de la Santé, les MTA devraient également envisager le port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) lors de leur travail. Pour obtenir des renseignements sur les éléments fondamentaux de la prévention et du contrôle des infections, y compris la manière appropriée d'utiliser l'EPI dans les soins de santé, veuillez consulter la ressource [« Les éléments fondamentaux de la prévention et du contrôle des infections » de Santé publique Ontario](#).

Les décisions des MTA concernant le port d'EPI allant au-delà du masque chirurgical/d'intervention requis doivent être guidées par une évaluation du risque d'exposition à la COVID-19 et de transmission de celle-ci propre à leur lieu de pratique, ainsi que des modes de traitement utilisés, de même que par la question de savoir si le client ou le MTA peut présenter un risque plus élevé de résultats graves en raison de l'infection par la COVID-19 et de l'état de santé du MTA lui-même. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation des risques, veuillez consulter [Évaluation des risques pendant la pandémie de COVID-19](#).

Scénario

Meera est une MTA qui travaille dans une clinique multidisciplinaire. Elle se demande si elle devrait fournir un traitement en personne à son client Costa. Bien que la clinique de Meera soit ouverte, elle sait que pendant la pandémie, elle a la responsabilité de ne fournir des traitements qu'aux clients pour lesquels les avantages anticipés l'emportent sur les risques.

Costa est un client actuel qui souffre de douleurs chroniques au dos, au cou et aux épaules dues à une grave chute d'une échelle il y a deux ans. Lorsqu'il a pris son rendez-vous, Costa a informé la réception qu'en raison d'un handicap, il ne pourrait pas porter de masque pendant le traitement. Pour mieux comprendre la nature du handicap de Costa et ses besoins en matière de santé, Meera lui téléphone pour lui demander d'autres renseignements. Costa lui dit que sa douleur au cou et aux épaules s'aggrave, qu'il ne peut plus travailler et qu'il a des difficultés à dormir. En raison du handicap

causé par sa blessure, Costa n'est pas en mesure d'atteindre sa tête pour mettre, enlever ou ajuster un masque. Il indique qu'il ne se sent pas en sécurité de porter un masque et souhaite une exemption.

Pour déterminer si elle doit fournir un traitement en personne à Costa, Meera tient compte des facteurs suivants :

- Meera travaille dans une région qui est dans la zone Orange-restreindre. Elle sait que cela signifie que le risque de transmission peut être plus élevé.
- Meera tient compte du fait qu'elle et Costa ont tous les deux eu des résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 et qu'elle lui fera passer un autre dépistage immédiatement avant le traitement.
- Meera passe en revue les antécédents médicaux de Costa, ainsi que les renseignements qu'il a fournis concernant ses besoins actuels en matière de santé. Elle détermine que Costa demande un traitement pour des symptômes qui semblent s'aggraver avec le temps. Elle estime que le report du traitement de Costa pourrait aggraver ses symptômes et les rendre plus aigus, ce qui entraînerait un nouveau déclin du dysfonctionnement physique. Selon son opinion professionnelle, retarder le traitement de Costa pourrait lui causer des maux inutiles.
- Meera a tenu compte du fait que les risques environnementaux à l'intérieur du lieu de pratique sont contrôlés, parce qu'elle suit les mesures requises en matière de prévention et de contrôle des infections. Elle sait qu'un risque supplémentaire est créé parce que Costa ne peut pas porter de masque de façon sécuritaire.

Meera détermine qu'elle devrait fournir le traitement en personne, mais elle sait qu'elle devra porter de l'EPI supplémentaire pour réduire le risque associé au fait que Costa ne porte pas de masque.

- Meera porte déjà un masque chirurgical/d'intervention en tout temps dans son lieu de pratique. De plus, elle a récemment commencé à porter un écran facial parce que le risque de transmission dans sa région est élevé.
- Meera utilise le document [Routine Practices Risk Assessment Algorithm for All Client/Patient/Resident Interactions \(Appendix B\) p. 57-58](#) de Santé publique Ontario pour déterminer si elle a besoin d'EPI supplémentaire.



Suivant ce raisonnement, Meera détermine qu'il serait approprié de porter également une blouse par-dessus ses vêtements de travail, en plus de porter un masque chirurgical/d'intervention et un écran facial. Meera prend contact avec Costa pour confirmer le rendez-vous. Meera prend le rendez-vous de Costa en fin de journée pour permettre un nettoyage supplémentaire après le rendez-vous. Elle explique à Costa que pendant le traitement, elle portera masque chirurgical/d'intervention, un écran facial et une blouse. Elle lui explique qu'elle prend ces précautions en raison du risque élevé de transmission communautaire et du fait que Costa ne peut pas porter de masque. Dans ses notes de traitement, Meera explique les raisons pour lesquelles elle fournit un traitement en personne et l'EPI supplémentaire qu'elle a décidé d'utiliser parce que Costa ne peut pas porter de masque.

Autres mesures de protection et ressources

En plus de l'utilisation appropriée d'EPI, les MTA doivent continuer à faire preuve de vigilance en matière de dépistage, de nettoyage et de désinfection, en plus de respecter les [indications du ministère de la Santé](#) et de l'[Ordre des massothérapeutes de l'Ontario](#) pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Pour obtenir des renseignements et des ressources supplémentaires, y compris les indications et les questions fréquemment posées de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario, veuillez consulter notre [page Web sur la COVID-19](#). Si vous avez d'autres questions, veuillez prendre contact avec notre spécialiste en pratique par courriel à practicespecialist@cmto.com ou par téléphone au 416 489-2626/1 800 465-1933, poste 4124.